



HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

L'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour protéger les enfants

Solidarités

Enfance

Famille

Lieu

Publié le 20 décembre 2019

Reading time : 8 minutes



Accueillir et protéger l'enfant

Le Conseil départemental est responsable de la protection de l'enfance. Il met en œuvre une politique d'Aide sociale à l'enfance (ASE) axée sur la prévention, l'accueil et la protection. L'Aide sociale à l'enfance est un dispositif de soutien aux mineurs, à leurs familles, aux mineurs émancipés ainsi qu'aux jeunes majeurs de moins de 21 ans en difficulté. Le soutien peut être matériel, éducatif et psychologique, dans les cas de difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Si nécessaire, l'ASE peut recourir à une prise en charge hors du milieu de vie habituel.

[Aide sociale à l'enfance \(ASE\)](#)

Des solutions d'accueil temporaire des enfants sont possibles afin d'aider les familles en grande difficulté. Elles sont de deux types :

- l'accueil dans le cadre administratif se fait à la demande des parents ou d'un jeune majeur via la signature d'un contrat avec le Président du Conseil départemental (ou son délégué)
- l'accueil dans le cadre judiciaire intervient après la décision d'un juge pour enfants, qui recherche toujours l'adhésion de la famille

Sauf dans les cas de maltraitance grave, ces mesures pour protéger l'enfant sont temporaires afin de favoriser le maintien et l'amélioration des relations parents-enfants.

La protection de l'enfance en Haute-Garonne, en chiffres :

- 7 450 enfants pris en charge par le Département en 2021 (+19% par rapport à 2015)
- 6 226 d'entre eux sont mineurs (1 183 sont mineurs non accompagnés, +56% depuis 2015)
- 1 224 sont majeurs
- dont 850 enfants pris en charge par 450 assistants familiaux ou "familles d'accueil" employées par le Département
- 36,9% ont entre 12 et 18 ans

Un nouveau schéma départemental de la protection de l'enfance

La protection de l'enfance en Haute-Garonne 2021-2025 - synthèse

[Télécharger](#)

Schéma départemental protection de l'enfance 2021-2025

[Télécharger](#)

Axe 1 : gouvernance

Axe 2 : démocratie participative

Axe 3 : proximité

Axe 4 : prévention

L'ASE déploie un ensemble d'aides éducatives et financières pour les familles en difficulté, accordant à l'enfant des conditions normales de développement en évitant une séparation chaque fois que c'est possible.

Le Conseil départemental développe une politique de soutien à la parentalité et de prévention qui répond à l'obligation réaffirmée dans [la loi de mars 2007](#). De plus, afin d'aider les familles à résoudre leurs difficultés, le Conseil départemental met en place des outils complémentaires aux prises en charges légales.

Axe 5 : Continuité des parcours

Axe 6 : autonomie et anticipation

La cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)



0 800 31 08 08

Service & appel gratuits

FRANCE
ENFANCE
PROTÉGÉE

Allô enfance
en danger



La CRIP, c'est quoi ?



Appeler la CRIP

Il faut agir au plus vite quand un enfant est en danger. Comme dans tous les départements, une cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes existe en Haute-Garonne.

Le Conseil Départemental, via l'équipe de la CRIP, peut être sollicité par toute personne souhaitant faire part de son inquiétude pour un enfant en danger ou en risque de l'être.

La CRIP a un rôle de conseil, un appel à cette équipe peut permettre de transmettre des éléments d'inquiétudes mais également d'obtenir des conseils adaptés à chaque situation.

Ce service peut être contacté en appelant le numéro vert 0 800 31 08 08 de 9h à 17h.

La CRIP est en lien avec les Maisons des Solidarités et différents partenaires institutionnels tels que l'Éducation nationale, l'Hôpital des enfants, le Parquet des mineurs et les professionnels œuvrant dans le domaine de l'enfance. Il est garant du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes.

Les Lois du 5 mars 2007, du 14 mars 2016 et du 2 février 2022 réaffirment le rôle de chef de file du Département en matière de protection de l'enfance. Chaque année, la CRIP est destinataire de plusieurs milliers d'informations préoccupantes.

Que se passe-t-il suite à un appel ?

À réception de l'information, **la CRIP** analyse la situation, demande des éléments complémentaires si cela est nécessaire pour prendre une décision d'orientation.

Les éléments transmis peuvent faire l'objet d'une évaluation auprès des familles par les professionnels des Directions Territorialisées des Solidarités.

Dans les situations les plus graves, lorsque les faits sont susceptibles de relever d'une enquête de police ou de gendarmerie, la CRIP procède au signalement de la situation au procureur de la République.

Les objectifs de l'évaluation

- Confirmer ou infirmer la situation de risque de danger ou de danger encourue par l'enfant,
- Proposer aux parents ou titulaires de l'autorité parentale une aide adaptée et proportionnée aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.
- Identifier les moyens pouvant soutenir les parents dans l'objectif de remédier à la situation de danger ou de risque encourue par leur(s) enfant(s),

Les suites données à une évaluation

- Les professionnels peuvent être amenés à proposer avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale toute mesure d'aide ou d'accompagnement, avec ou sans accueil de l'enfant.
- Dans les situations où le danger a été infirmé, le dossier sera classé sans suite par la CRIP
- Dans les situations où le danger est évalué et lorsque les détenteurs de l'autorité parentale sont en désaccord avec les propositions formulées par les professionnels, le procureur de la République peut être saisi afin d'envisager l'intervention du juge des enfants.

Contacts et documents pratiques

Contacts

CRIP

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 9h à 17h. En dehors de ces jours et horaires, votre appel est transféré vers le 119, numéro vert national France Enfance Protégée (24/24 et 7/7).

0 800 31 08 08

La protection de l'enfance en Haute-Garonne 2021-2025 - synthèse

[Télécharger](#)

Schéma départemental protection de l'enfance 2021-2025

[Télécharger](#)

L'Observatoire de l'Enfance en Danger

[L'Observatoire de l'enfance en danger](#) contribue à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance, au niveau départemental comme national et à le faire évoluer. Il favorise la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance.

Il est composé des représentants des services du Conseil départemental, de l'autorité judiciaire, des services de l'État, de services et établissements, de professionnels et de personnes qualifiées.

Chaque année des actions de formation sont menées à destination de professionnels, futurs professionnels ou d'associations intervenant dans le domaine de l'enfance.

Une action de prévention est également effectuée, auprès de jeunes élèves de classes primaires ou de collèges de la Haute-Garonne et de parents d'élèves.

Plan départemental de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs

Adopté par l'Assemblée départementale le **1er avril 2026** à l'initiative du Président du Conseil départemental, le **Plan départemental de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs (2026-2029)** constitue une étape majeure pour renforcer la protection des enfants et des adolescents en Haute-Garonne.

Issu de 18 mois de travaux partenariaux associant de nombreux acteurs – associations spécialisées, forces de l'ordre, justice, protection de l'enfance, santé, insertion et éducation – ce plan permet de mieux comprendre un phénomène complexe, multiforme et souvent invisible. L'exploitation sexuelle des mineurs s'inscrit fréquemment dans des rapports de contrainte, d'emprise et de violences, sans que les victimes se reconnaissent toujours comme telles. La mobilisation collective des acteurs locaux a permis d'élaborer une réponse partagée, opérationnelle et adaptée aux réalités professionnelles, avec la volonté de structurer une action coordonnée, lisible et durable. Le plan s'organise autour de **cinq axes complémentaires** :

Informations relatives aux données personnelles

L'accomplissement des missions de service public du Conseil départemental en matière d'action sociale et de protection de l'enfance (ASE) implique des traitements de données personnelles.

De telles données permettent d'identifier des personnes physiques. Pour l'ASE, ces personnes concernées sont principalement les détenteurs de l'autorité parentale ainsi que les mineurs et les jeunes majeurs bénéficiaires de ces services.

Ces données personnelles sont :

- détenus par le Conseil départemental de la Haute-Garonne en sa qualité de responsable du traitement ;
- présentes sur des supports physiques (dossiers, formulaires, notes, etc.) ou électroniques (fichiers d'ordinateur, formulaire en ligne, listings d'adresses électronique, etc.) ;
- traitées pour répondre aux demandes et fournir les services ASE : ex. accueil, prévention, protection maternelle et infantile, soutien, hébergement ;
- conservées pendant qu'un ou plusieurs services ASE sont fournis. Ensuite, elles sont archivées pendant cinq (5) ans pour des besoins de preuve (voir Code Civil, art. 2224). Au-delà, elles sont détruites ou anonymisées.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations quant à ces traitements de vos données personnelles ou exercer vos droits accordés par le RGPD (accès, rectification, effacement, opposition et portabilité), vous pouvez contacter le/la **délégué(e) à la protection des données du CD31** : dpd.aute-garonne@cd31.fr – 05.34.33.36.06.

Voir également

[Le Conseil départemental des enfants et des jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance \(CDEJA\)](#)